

La Ministre

Paris, le 12 mai 2021

Monsieur Virginijus SINKEVICIUS
Commissioner for Environment
Oceans and Fisheries

Monsieur le Commissaire, *cher Virginijus.*

Comme suite à notre entretien du 10 mai, et en réaction au courrier de l'administration des pêches britanniques (DEFRA) adressé à la DG MARE, je vous transmets comme convenu la position de la France concernant les difficultés de mise en œuvre du volet pêche de l'Accord de commerce et de coopération (ACC).

Concernant tout d'abord les licences dans les 6-12 milles, la France n'a toujours pas reçu de réponse pour 75 navires de la part de la Commission après vos échanges avec le Royaume Uni. Mes services transmettront des données complémentaires, non exigées préalablement, pour le 18 mai et je demande, comme toute la filière pêche, que le Royaume Uni les traite avant le 31 mai.

Concernant les navires remplaçants, nous n'avons obtenu qu'une seule licence sur les 21 demandes transmises début mars. En arguant du fait que le remplacement des navires ne peut se faire à un niveau supérieur à la capacité de pêche, et en conditionnant de manière cumulative le remplacement à une certaine traçabilité en matière de transfert de propriété, le Royaume-Uni fait une interprétation inacceptable et unilatérale de l'ACC. De surcroît, certains navires en attente d'autorisations ont une capacité équivalente ou inférieure au navire qu'ils remplacent, ce qui interroge sur la cohérence et les sous-jacents de la position britannique. **Je vous rappelle la volonté partagée au cours de notre dernier entretien qu'une solution puisse être trouvée avant le 31 mai à la situation de ces navires.**

Concernant Jersey, qui est un autre sujet majeur, la délivrance, le 30 avril, de 41 « licences définitives d'accès aux eaux de Jersey » n'a pas apaisé les tensions très fortes chez les pêcheurs normands et bretons. Ces licences sont assorties de conditions d'exercice restreintes et injustifiées. Les pêcheurs de Cherbourg, de Granville, de Carteret, de Saint-Malo et de Saint-Brieuc sont particulièrement touchés.

La France a déjà transmis ses commentaires sur cette nouvelle réglementation, imposée par les autorités britanniques sans notification préalable, qu'elle juge contraire à l'ACC. Comme indiqué lors de notre entretien, je demande donc à la Commission d'examiner rapidement la légalité de cette nouvelle réglementation au regard de l'ACC. En tout état de cause, je souhaite que ses effets soient suspendus en attendant les résultats de cette analyse juridique.

Parallèlement, et sans qu'il ne s'agisse aucunement de remettre en cause la possibilité pour le Royaume-Uni de légiférer dans ses eaux, je veux toutefois rappeler les grands principes qui doivent encadrer l'adoption de nouvelles mesures dans les eaux de chaque Partie :

- ces mesures doivent être concertées, notamment à l'échelon local, voire validées par le Comité spécialisé de la pêche avant leur entrée en vigueur, comme le prévoit déjà l'ACC ;
- ces mesures doivent reposer, aux termes de l'ACC, sur les « meilleurs avis scientifiques disponibles » et doivent être justifiées pour protéger la ressource. Or, pour les stocks de la Baie de Granville, les avis scientifiques du CIEM ou de l'IFREMER ne confirment pas les informations de Jersey et du Royaume Uni selon lesquelles les stocks sont aujourd'hui surpêchés par les navires français.

En plus de ces principes, qui découlent directement de l'ACC, nous devons travailler collectivement à rétablir un cadre de négociation propice à des décisions partagées dans le respect de l'Accord. **Pour ce faire, le comité spécialisé de la pêche doit être convoqué au plus vite, maintenant que l'ACC a été approuvé par le Parlement européen et est pleinement entré en vigueur.**

Nous devons également activer le comité spécialisé de la pêche pour déclencher l'article 502 paragraphe 4 de l'accord (ex article FISH 10.4.) qui permettra d'intégrer la notion de « navire de remplacement » à l'Accord.

J'insiste en outre, sur la base du même mécanisme (l'article 502 paragraphe 4 de l'accord), sur la nécessité de définir un cadre de concertation local pour les eaux des îles anglo-normandes, avec les professionnels, les autorités administratives locales et nationales et les scientifiques, en lien avec les travaux du comité.

De plus, pour garantir un climat apaisé aux négociations, **l'ensemble des licences pour les îles anglo normandes doivent être renouvelées jusqu'au 30 septembre sans nouvelles exigences.** Jersey doit également suspendre ses contacts directs avec les pêcheurs français.

Enfin, si les demandes de l'Union, étaient refusées par le Royaume-Uni, et si les pratiques de Jersey demeuraient contraires à l'Accord, y compris en restreignant indûment nos activités de pêche, je demande que l'Union européenne mobilise les leviers procéduraux prévus par l'ACC, notamment l'adoption de mesures correctives.

Je sais pouvoir compter sur vous et sur la solidarité européenne pour décliner l'objectif politique inscrit clairement dans l'accord, à savoir, le maintien des conditions d'activité de pêche dans les eaux des îles anglo-normandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma très haute considération.

Bien à toi
ANDRICK GIRARDIN

